## Rayont de la Commission relative au recrutement des enseignants

I. Organisation du Département de Mathématique.

Le Département de Mathématique de la Faculté des Sciences d'onsaig se compose d'une Ecole de Mathematique et d'un Laboratoire de Mathématique. 19 L'Ecole de Mathématique a la responsabilité des enseignements de premier et second eycle, y compris les enseignements non classiques qu'elle a la charge de développer en collaboration avec les autres départements de la Faculté! 2º Le daboratois de Recherche Mathématique a la responsabilité des enseignements de troisième cycle et, d'une façon générale, de foutes les activités ayant pour but de faire de l'ensemble du Département un milien favorrable å la production mathématique. Tout en seignant du Département de Mathématique, à un moment déterminé, apartient à l'une ou l'autre des deux sections. Les qualifications profesionnelles requises pour être mombre jermanent de l'une ou l'autre des seux sections sont différentes. 3º/Les décisions concernant l'organisation de l'enseignement, les nominations à des postes d'enseignement ou de recharche, les éventuels changements organiques à aportor au département de Mathématique, sont prises par l'Assemblée du département de Moth. de la Fac. de 8c.

d'onsay. Celle-ci est formée

a) des maîtres de conférences et professeurs des deux sections (Laboratoure de Math. et Ecole de Math.)

b) des assistants et maîtres assistants ou de leurs représentants élus, à raison d'un sixième au plu de l'Assemblée.

c) des regrésentants élus des étudiants, pour un tiens de l'Assemblée.

Les décisions vont prises à la majorité absolue de votes exprimés, sauf pour les nominations ou pour les changements organiques, pour les quebe une majorité des cleux tiers de votes exprimés est requite.

4º/ a) Obligations des membres du Laboratoire de Recherche.

des obligations d'enseignement de Maîtres de Conferences et Professeurs sont de trois heures hebdomadaires dont la moitie consiste obligatoinement en un cours de 3 ème cycle, l'autre moitié pouvant être

- soit un autre cours de 3 de cycle

- soit la direction d'un téminaire

- soit un enseignement dans le cadre de l'Institut d'Enseignement (de préférence lans la Maîtrise de Mathématiques)

En outre la relherche et la direction de rechaches font partie des obligations des Maîtres de Gaférenes et Professeurs

b) Obligations des membres de l'Ecole de Mathématique. Le service d'un Moûtre de Conferences ou Professeur de

276

est dans ses attributions d'être le conseiller pédagogique des jeunes assistants et maître-assistants.

5% Il appartient à chacun des Maîtres de Conférences et Professeurs mathématicions de la Faculté les Sciences d'orsay en fonctions avant la rentrée d'octobre 1968 de décider de Son affectation au Laboratoire de Recherche ou à l'École de Mathématiques, à titre permanent. Il est entendre de Mathématiques, à titre permanent. Il est entendre qu'en cas de déféquilibre provisoire de l'ensomble des qu'en cas de déféquilibre provisoire de Recherche, la deux pections on profit du Laboratoire de Recherche, la vo cation spéciale des membres de celui-a se pourra

être respectée que dans la mesure in elle n'entre pas

en conflit avec les impératifs de l'enseignement à assurer.

I Critères de momination.

da qualification nécessaire pour être nommé Maître de Conférence dans l'une ou l'autre section du répertement de Mathématique est le titre de Doctour es Sciences Mathématique, mention "Ensoignement" pour les Condidats à l'École de Mathématique, mention "Recherche" pour les candidats an Laboratoire de Recherche Mathématique.

III Revulement.

1º/ La nomination à tout post d'enseignant ou de checker dans l'une ou l'autre ocction du département de

277

Math. (dabonatoire, Ecole) est décidée par l'Appointée du département de Math.

et la promotion des a soistants et Maitre. Assistants et la promotion des a soistants au foste de Maitre. Assistants peut être décidée le cas échéant par une Commission peut être décidée le cas échéant par une Commission est formée désignée par l'Assemblée. Cette Commission est formée d'enseignants et de représentants d'étudiants du département de Math. Ces dernières comprendrant de performent de Math. Ces dernières comprendrant au moins un tiers et an plus une moitié des membres de la Commission et il est entendu que le plus de la Commission et il est entendu que le plus grand compte sere tenu de l'avis exprimé par ces preprésentants. La homination ou la promotion est décidée sur avis favorable d'au moins deux fiers des membres de la Commission.

30/ da nomination des maîtres de conférences ou des professeurs se fait par l'Assemblée réuniè en serien plémière. Elle se fait par l'Assemblée réuniè en serien plémière au moins est décidée sur avis favorable de deux tiers au moins des membres votants.

4º/ Dans le cas d'une nomination de Marke de Conférences ou de professour à l'Este de Mathématique, les ou de professour à l'Este de Mathématique, les représentants des étudiants ont un droit de véto qui devient effectif si deux tiers au moins des représentants d'étudiants se prononcent pour le véto, l'estré sent auts d'étudiants se prononcent pour le véto, l'estré sent auts d'étudiants se prononcent pour le véto. La bonatoire de Mathématique, et si une majorisé des membres de Mathématique, et si une majorisé des membres de la borratoire le demande, la décisiment confice à une Commission désignée par l'Assemblée.

278

Celle Commission comprend tous les maîtres de unferrences et professeurs du Laboratoire de Mathématique qui formeront au moins deux tiers de ladite Commission. Elle ui powra inclure également, le cas échéant, des chercheurs détachés du CNRS au laboratoire de Math. et des moûtre de conférence et professeurs de l'Ecole de Mathématique ayant compétence pour jûger le condidat. La nomination est faite sur avis favorable de doux tiers au moins des membres de la Commission. IV Détachements et changements de Sections. 19 des membres du personnel enseignant de l'Ecole de Mathématique out droit, tous les 4 ans, à un détachement anfrès du daboratoire, pour une durée d'un semestre. Ils n'ont ancure obligation d'enseignement pendant cette période. Sur leur demande, et avec l'accord de l'Assemblée du Département, les penvent être détachés ouprès de aboratoire pour une période d'un an ne uvelable. Cette possibilité sera offerte, en priculier, aux enseignants, Docteurs d'Enseignement ou on, désirant offenir la qualification nécessaire pour fant partie du laboratione à tite formans 2% Les membres du fersonnel enseignant du dabonatoire be ent, sur leur demande, et avec l'accord de

d'a semblée du Département, être détachés auprès

de l'Eule pour une période d'un an renouvelable.

Ils ont, durant cette période, les mêmes obligations que le personnel enseignant de l'Ecole de Mathématique. 3º/ Le passage définitif d'une section à l'autre du Département est régi par les mêmes modalités qu'une première nomination.